

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières
Séance du 22 juin 2026

Date de la convocation

15/06/2026

Date d'affichage

15/06/2026

Nombre de membres

Afférents au conseil

municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 2

Votants : 14

Votes

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Ref : 2026 43

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Chantal LEPAIN, maire.

Présents : MM. Romaric BILOUS, Anthony GAULTIER, Emmanuel JOUHANNEAU, Thomas RONDIER, Edouard BERGERON, Alexandre VEDRINE, Jacky PEDARD ; Mmes Candice HERAULT, Chantal LEPAIN, Patricia PERROCHON, Elise COMTE.

Absents excusés : Véronique VEDRINE représentée par Elise COMTE, Evelyne SULMON représentée par Mélanie LONG.

Absents non excusés : Régine LEMOINE.

Secrétaire de séance : Elise COMTE.

2026 - 43 - Affectation des résultats 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, constatant que le compte administratif présente :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Résultat de l'exercice cumulé : **-130 154,78 €**
- Solde des restes à réaliser : **-1 604,13 €**
- Besoin de financement : **131 758,91 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Résultat de l'exercice cumulé (à affecter) : **253 188,88 €**

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement par affectation au compte 1068 : **131 758,91 €**
- Report du solde disponible de la section de fonctionnement au compte 002 du budget primitif 2026 : **121 429,97 €**

Le solde de la section d'investissement est repris au compte 001 du budget primitif 2026.

DÉCISION

Le Conseil Municipal

APPROUVE la proposition d'affectation des résultats 2025 telle que présentée ci-dessus.

La Maire

Chantal LEPAU

Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue exécutoire par publication numérique le

La secrétaire de séance

Elise COMTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.